

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 MAI 2017 à 19H15

Monsieur le Maire fait l'appel

Etaient présents : Mrs et Mmes Patrick FOURCHEGU, Christophe NOYERIE, Maryse FAY, Eric BANC, Blandine DANANCHER, Alain DUBOSQ.

Délégations de pouvoirs :

Mme Catherine DESCHAMPS a donné pouvoir à Mme Maryse FAY, Mr Jean Louis BOGIRAUD a donné pouvoir à Mr NOYERIE Christophe

Absent :-Mr Joseph DESRIEUX.

Madame Blandine DANANCHER est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (majorité des membres en exercice présents), monsieur le maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h15.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à faire sur le compte rendu de la séance du 13 Avril 2016.

Aucune remarque, ni observation particulière, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient à remercier tous les conseillers pour leur implication lors des élections Présidentielles (1^{er} et 2^{ème} tour) qui se sont déroulées dans de bonnes conditions et dans le respect de la réglementation.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, le premier magistrat demande aux membres du conseil s'ils ne voient pas d'inconvénient à ce que soit rajouté un sujet oublié qu'il avait été prévu lors de la réunion précédente du 13 Avril 2016 de mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil, à savoir :

- Délibération faisant suite à la demande écrite (datée du 11 Avril 2017) par Mme et de Mr CARON d'une cession d'une petite parcelle jouxtant leur propriété et qu'ils entretiennent.

Accord de tous les conseillers pour rajouter ce point en fin de réunion.

Le premier sujet est alors abordé

Règlement pour le marché estival

Un règlement modificatif a été rédigé en tenant compte des remarques et décisions formulées lors du Conseil Municipal du 24 Janvier 2017 auxquelles viennent s'ajouter quelques ajustements concernant notamment les horaires, l'organisation et les responsabilités civiles dévolues à l'Association « BOUSI QUOI ANIM ACTION » en vertu **d'une délégation de Service Public** reprise à l'article 5 du règlement.

Un arrêté sera rédigé en ce qui concerne le stationnement imposé sur les autres places du village. Le maire précise toutefois la nécessité de laisser un passage réservé aux services d'urgence, aux livreurs et aux riverains.

Tenant compte de ces précisions, lecture complète du règlement « marché estival de Boucieu le Roi », est faite par Mr le maire.

Ce règlement modifié n'amenant aucune remarque de la part des membres du conseil, ceux-ci l'adoptent à l'unanimité.

Délibération pour les conditions d'utilisation du site internet.

Monsieur le maire indique que ce nouveau site en construction est bien avancé, mais qu'il reste encore à l'actualiser et le peaufiner.

Il rappelle les décisions prises par délibération lors de la séance du 24 Avril 2015, notamment concernant les sommes à payer selon les prestations fournies sur le site de Boucieu le Roi.

Après analyse de la situation et discussions, **il a été décidé à l'unanimité des votes** que :

- Ce site sera géré et alimenté selon des critères décidés par l'équipe municipale.
- Ce service sera gratuit tant qu'il ne sera pas opérationnel complètement.

Il a donc été décidé de différer les décisions concernant les prestations à fournir et les tarifs correspondants.

Par contre il a été maintenu que ce site « ne doit pas être ouvert aux communes avoisinantes », comme il a été déjà précisé dans la délibération du 24 Avril 2015.

Décision pour la maintenance du défibrillateur.

Le maire expose les risques encourus en cas de dysfonctionnement de l'appareil si besoin urgent d'intervention suite à malaise cardiaque.

A noter que l'acquisition de ce système s'est faite le 15 .12. 2011 et qu'il n'a jamais été révisé.

Deux possibilités sont exposées :

1°) Soit on s'assure d'un entretien du défibrillateur.

2°) Soit on le supprime

Les membres du Conseil ayant bien conscience de la problématique exposée décident qu'il faut rapidement demander à notre secrétaire de mairie de rechercher une entreprise susceptible de pouvoir entretenir le matériel existant.

Le maire s'engage pour sa part à demander aux maires des communes qui en possède de savoir comment ils procèdent.

Si pas de solution satisfaisante trouvée, au prochain conseil municipal, il sera proposé le retrait du défibrillateur en question.

Permanences pour les élections législatives

(Voir tableau en annexe)

Régularisation cadastrale route des châtaigniers

En préambule des informations sur ce sujet urgent à traiter, Mr le maire remercie tous les conseillers qui l'ont autorisé par leurs signatures sur document en date du 7 mai 2017, à valider le devis N° 17-05-03-001 présenté par l'expert géomètre Julien et Associés pour procéder aux délimitations cadastrales et régularisations à formaliser devant notaire par la rédaction de l'acte.

Il est indiqué que les riverains concernés ont été informés par courrier émanant de la mairie pour une intervention prochaine de l'expert géomètre.

Par délibération, les conseillers approuvent la procédure menée.

Demande de cession d'une petite parcelle communale

Une relecture du courrier adressé par Mme et Mr CARON en date du 11 Avril 2017 a été faite par le maire.

Le sujet ayant été évoqué lors du dernier conseil municipal dans le cadre d'une information, les conseillers ayant réfléchi à cette situation comme demandé, prennent position par délibération.

Quatre votes CONTRE

Deux abstentions.

Travaux- Validation de devis.

1°) Nettoyages des fossés

Mr Christophe NOYERIE présente deux devis.

L'un envoyé par l'entreprise MAZA pour un montant horaire de 45 €, l'autre présenté par l'entreprise BOURJAT pour un coût horaire de 42€.

A l'unanimité l'Entreprise BOURJATa été retenue.

2°) Remplacement des « gardes corps » à la bibliothèque :

Deux devis ont été envoyés reprenant des prestations voisines. Il s'agit des entreprises « Ferronnerie MARTEL » à Lamastre et « SARL VERT Daniel et fils ».

Après examen des prestations fournies et des montants affichés, les conseillers municipaux ont retenu, à l'unanimité, l'Entreprise Martel avec pour conditions d'une réalisation première quinzaine de Juin (début de la saison estivale).

3°) Le bon de commande N°226409 en date du 27.04.2017 concernant des produits nécessaires au désherbage, dans le cadre de l'engagement « 0 Pesticide » a été présenté à l'assistance.

Mr le maire a signalé que dans le cadre de cette action « 0 Pesticide », nous pouvions solliciter une aide à la hauteur de 50%. Il a d'ailleurs demandé à Nathalie la secrétaire de mairie de se procurer le formulaire à remplir pour l'obtention de cette participation.

Convention de soutien technique Arche. Agglo St Félicien.

Même si lors de la dernière réunion de conseil du 13 Avril 2017, cette possibilité de convention avait été évoquée, suite à la visite de Mr CHESNEL à Boucieu le Roi reçu par les deux adjoints Mr Christophe NOYERIE et Jean Louis BOGIRAUD. Ces derniers avaient retenu la compétence de cet employé technique.

Toutefois à la lecture de cette convention, des possibilités de soutien et des prestations offertes, les conseillers à l'unanimité ne souhaitent pas que soit signée cette convention, dans la mesure où nos finances ne nous permettent aucun écart.

Informations et questions diverses.

-Monsieur le maire indique que l'OT Arche Agglo a accepté la prise en charge de la confection des cartons « chasse au trésor » pour une somme maximale de 190 €
Les devis et factures seront envoyés directement à l'office du Tourisme pour acceptation et paiement direct. Merci au Président et au Directeur de l'OT pour cette participation même si la Communauté d'Agglo possède la compétence Tourisme.

-Une information est donnée ensuite concernant les animations mentionnées sur le site :
Exposition à la cure, vide grenier, festival « mélodie des mots »...

-Mr le maire a annoncé que sa demande de F.I.L (fonds d'initiative locale) avait reçu un accord favorable de la commission.

Mr le Président du département lui a signifié par courrier l'obtention d'une aide financière à la hauteur de 800€.

Pas de question

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 27 juillet à 19H15.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire met fin à la séance de ce Conseil Municipal à 20H15.

Le maire,

Les conseillers Municipaux,